



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
12 février 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 34^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 novembre 2012, à 10 heures

Président : M. Mac-Donald (Suriname)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-57876X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 69 de l'ordre du jour: Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/67/387-S/2012/717 et A/67/390)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/67/56, A/67/159, A/67/163, A/67/178, A/67/181, A/67/226, A/67/260 and Add.1, A/67/261, A/67/267, A/67/268, A/67/271, A/67/275, A/67/277, A/67/278, A/67/285-289, A/67/292, A/67/293, A/67/296, A/67/299, A/67/302, A/67/305, A/67/310, A/67/357, A/67/368, A/67/380 et A/67/396)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/67/327, A/67/333, A/67/362, A/67/369, A/67/370, A/67/379 et A/67/383; A/C.3/67/4)

1. **M^{me} Alraees** (Émirats arabes unis) dit que la Constitution de son pays garantit l'égalité de tous devant la loi, sans considération de croyance ni de condition sociale, assure le respect des droits de l'homme et interdit la torture. Diverses mesures ont été prises en vue de l'application de toute une série de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement suit une politique fondée sur la justice et l'équilibre s'agissant des questions à caractère universel et le pays est un modèle de réussite en matière de liberté religieuse. Cinq millions de personnes venues de plus de 200 pays et représentant toutes les convictions travaillent aux Émirats arabes unis et leurs libertés sont protégées. Le Gouvernement respecte la liberté de parole et prône la tolérance et le respect à l'égard de toutes les religions et cultures. Les Émirats arabes unis peuvent se targuer de nombre de réalisations en matière de droits de l'homme et se situent en bonne place parmi les pays arabes en ce qui concerne l'indice de développement humain et parmi les pays arabes et ceux du Moyen-Orient pour ce qui est de la justice et de la transparence de son système judiciaire.

2. En ce qui concerne l'égalité des sexes, le Gouvernement accorde la priorité à l'éducation, aux services sociaux et aux soins de santé pour les femmes, groupe qui constitue 60 % de la population active et

participe à la prise des décisions jusqu'aux plus hauts échelons dans le pays. Les Émirats arabes unis contribuent aussi aux efforts internationaux visant à assurer l'égalité des sexes et se félicitent du travail accompli par ONU-Femmes.

3. Dans d'autres domaines, le Gouvernement a conçu des lois et règlements sur la traite des personnes et assure la protection des victimes. Dans le domaine de la main-d'œuvre, un plan d'action protège les droits des travailleurs et améliore leurs conditions de travail. Le respect des droits de l'homme est l'un des piliers de la paix et de la stabilité internationales et, en 2011, le pays a consacré 0,22 % de son revenu national à l'aide et aux dons aux pays en développement.

4. **M^{me} Ribeiro Viotti** (Brésil) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme font partie des valeurs fondamentales de l'État brésilien, consacrées dans la Constitution et traduites en une série de politiques publiques et de mécanismes de promotion du dialogue et de la participation politiques. Le Gouvernement est résolu à participer aux activités du Conseil des droits de l'homme et à maintenir le dialogue en cours avec différents mécanismes du système des droits de l'homme de l'ONU, sur la base des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Il continuera en particulier à participer activement à toutes les évaluations relevant de l'examen périodique universel.

5. Le Brésil demeure attaché au soutien et au renforcement de la coopération internationale en matière de droits de l'homme; il a acquis une expérience non négligeable dans des domaines tels que la promotion des droits des enfants et des handicapés, l'accès universel aux registres des naissances, l'enseignement des droits de l'homme et la lutte contre la violence au sein de la famille. Il est également résolu à s'attaquer au racisme et à la discrimination raciale dans le pays et à l'étranger et à appuyer les mécanismes de suivi de la Déclaration et du Plan d'action de Durban.

6. Le Gouvernement est disposé à maintenir un dialogue transparent et constructif avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et a adressé depuis 2011 une invitation ouverte à tous les titulaires de mandat. Il réaffirme son engagement à soutenir le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et à lui fournir les ressources nécessaires pour qu'il soit effectivement performant. Le système interaméricain

des droits de l'homme demeure important et le Brésil continuera d'y participer. Il reste également attaché au renforcement de la coopération et du dialogue politique sur les droits de l'homme avec les États membres et associés du Mercosur.

7. La promotion et la protection des droits des enfants et des adolescents sont également une priorité pour le Brésil. D'importants progrès ont été réalisés en matière de réduction de la mortalité infantile et du travail des enfants, d'accès universel à l'enseignement primaire et de garantie d'un revenu minimum pour les familles vulnérables.

8. La consolidation de la démocratie a permis de combiner le respect des droits civils et politiques et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, dans un processus d'inclusion sociale révélateur de l'indivisibilité des droits de l'homme.

9. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) dit qu'un avenir de paix, de développement et de pleine réalisation par tous de tous les droits de l'homme nécessite la coopération, la solidarité et le respect mutuel. Le déséquilibre flagrant des débats de la Commission sur les droits de l'homme, qui privilégient les droits civils et politiques au détriment des droits économiques, sociaux et culturels, est donc regrettable. Il faudrait accorder plus d'attention au droit au développement, sans laquelle il ne saurait y avoir ni paix, ni sécurité, ni véritable démocratie. Les politiques publiques de développement doivent être centrées sur les êtres humains, renforcer le rôle des femmes dans le développement et assurer une bonne gouvernance, donc un développement durable. De nombreuses situations graves et urgentes touchant les droits de l'homme, la pauvreté extrême et l'absence d'accès à l'éducation, la santé et l'alimentation dont souffrent des millions de personnes, ne se voient pas accorder la priorité voulue, notamment dans le discours des pays occidentaux. Sont également absents des discussions des pays du Nord les principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité. Dans le même temps, un modèle unique d'organisation sociale est préconisé par certains pays, qui utilisent les droits de l'homme comme outil de manipulation contre certains pays en développement. Le discours humanitaire des premiers sert à saper la notion de souveraineté et à promouvoir l'ingérence dans les affaires intérieures des seconds, notamment par des changements de régime et des invasions militaires.

10. La défense et le respect de l'autodétermination des peuples doivent constituer la pierre de touche des interventions de la communauté internationale, avec le respect de la diversité des cultures, des religions et des systèmes politiques, économiques et sociaux. Les tentatives d'imposer tel ou tel modèle constituent des violations graves des droits de l'homme. Cuba a toujours rejeté la sélectivité dans les rapports avec les pays en développement. La promotion des droits de l'homme ne peut se faire que dans le respect de la Charte des Nations Unies. L'hypocrisie et le « deux poids, deux mesures » ne sauraient être tolérées dans les travaux de la Commission, qui doit aborder et les droits de l'homme de manière non sélective.

11. **M. Pedersen** (Norvège) dit que dans d'innombrables pays, des personnes risquent leur vie pour demander des élections libres, une responsabilisation démocratique, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. En République arabe syrienne, en Égypte, à Bahreïn, au Yémen, en Tunisie et en Libye, des exemples emblématiques sont apparus qui montrent que seuls des efforts de réforme axés sur une gouvernance responsable, le respect des droits de l'homme et la primauté du droit peuvent assurer une stabilité durable. Il y a néanmoins aussi des cas où des manifestants pacifiques et des défenseurs des droits de l'homme ont été brutalement réprimés, des journalistes ont été pris pour cible et de nouvelles lois restrictives ont été adoptées au nom de la sécurité.

12. Les violences et les atrocités qui se poursuivent en République arabe syrienne, en particulier, sont inadmissibles. Une intervention plus forte de l'ONU s'impose pour trouver une solution politique à cette crise, et les auteurs de violations graves et systématiques des droits de l'homme doivent rendre des comptes. Par ailleurs, la situation demeure préoccupante en République islamique d'Iran, où la répression de la contestation politique, les détentions illégales, la torture, la discrimination et l'application de la peine de mort sont monnaie courante. La détérioration de la situation des droits de l'homme au Bélarus est également préoccupante.

13. Une évolution positive est à signaler au Myanmar, où des prisonniers politiques ont été libérés, la presse est plus libre et une commission des droits de l'homme a été créée. La communauté internationale doit entreprendre des actions de renforcement des capacités pour préserver ces avancées et poursuivre la promotion des droits de l'homme dans ce pays. Cela

étant dit, les tensions dans l'État de Rakhine et les informations faisant état de violations des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit sont particulièrement préoccupante et il est instamment demandé au Gouvernement de libérer les prisonniers politiques restants.

14. Une protection accrue de l'État de droit est nécessaire pour les minorités religieuses, les non-croyants et les humanistes, par le biais de mécanismes multilatéraux de dialogue tels que l'examen périodique universel. La violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont inadmissibles, aussi convient-il de soutenir l'appel du Secrétaire général en faveur d'une dépénalisation de l'homosexualité, qui constituerait non pas à la création de nouveaux droits mais la reconnaissance du fait que les droits de l'homme s'appliquent à tous.

15. La Norvège est opposée à la peine de mort quelles que soient les circonstances, parce qu'il s'agit d'une mesure incompatible avec les principes de la dignité humaine et de l'humanité de traitement. Elle appelle l'attention sur les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et souligne qu'il importe de veiller à ce que le HCDH puisse s'acquitter de son mandat. Elle appuie résolument la Haut-Commissaire en ce qui concerne la nécessité d'obtenir de la Cinquième Commission et autres organes compétents de l'ONU un financement durable de l'action du HCDH, afin d'augmenter notablement la part du Haut-Commissariat dans le budget ordinaire pour les années à venir et d'assurer la disponibilité des fonds pour les mandats urgents.

16. Enfin, il est essentiel d'assurer, au Siège et sur le terrain, la sensibilisation aux normes et principes pertinents des droits de l'homme afin que le personnel de l'Organisation puisse aider les États à cet égard. La perspective des droits de l'homme doit être effectivement intégrée à tous les fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies. Les plus hauts dirigeants du système doivent faire un effort concerté pour atteindre cet objectif.

17. **M. Nina** (Albanie) dit que des améliorations globales sont à constater pour l'année écoulée en ce qui concerne l'exercice de la démocratie et des droits de l'homme et la participation des femmes à la vie publique et sociale. Depuis des siècles, les Albanais partagent la Méditerranée avec les peuples de l'Afrique du Nord, commerçants et partageant leurs compétences

avec les pays touchés par le Printemps arabe. En outre, dans le cadre de la présidence albanaise du Conseil de l'Europe, l'accent est plus particulièrement mis sur le renforcement de la coopération et de la coordination avec ces pays afin de consolider les institutions démocratiques, l'État de droit et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La réussite de la transition dans ces pays est capitale pour la stabilité et la prospérité de toute la région de la Méditerranée.

18. Les situations concernant les droits de l'homme induites par plusieurs conflits en cours dans le monde sont à déplorer, d'où la nécessité urgente pour l'ONU de prendre immédiatement les mesures propres à assurer le respect de l'État de droit et la protection des droits de l'homme.

19. **M. Mitsialis** (Grèce) félicite les titulaires de mandat pour le travail accompli, qui est essentiel à la promotion des droits de l'homme partout dans le monde, et réaffirme le soutien de son pays à l'action de la Haut-Commissaire et à l'indépendance, l'impartialité et la compétence des organes conventionnels des droits de l'homme. La Grèce s'est toujours employée à appliquer effectivement la Déclaration universelle des droits de l'homme et les règles et dispositions applicables des droits de l'homme et du droit humanitaire aux plans national et international. Des efforts soutenus s'imposent de la part des États et des organisations internationales et régionales, ainsi qu'une interaction avec la société civile à cet égard. La coopération régionale et internationale est aussi indispensable en cas de violations généralisées des droits de l'homme, l'ONU jouant alors un rôle capital dans le règlement du problème et la promotion des droits de l'homme.

20. La Grèce a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la mandature 2013-2015 et a soutenu le renforcement du Conseil en tant qu'organe intergouvernemental occupant une place clef dans le système des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir les droits de l'homme et renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter efficacement de leurs obligations en la matière, par l'assistance technique, le dialogue interrégional et les échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques. La promotion de l'édification d'institutions démocratiques et le respect de l'État de droit sont les prérequis, entre autres, du développement durable, de la promotion de la liberté de religion ou de conviction et la tolérance religieuse,

ainsi que pour la protection des minorités en cas de conflit armé ou de troubles sociaux.

21. Les aspirations légitimes à la liberté et la démocratie ont mis à bas des régimes autoritaires, qui ont été remplacé par des gouvernements élus démocratiquement dans le cas du Printemps arabe. Il faut donc fortement encourager ces pays à ne pas relâcher leurs efforts en vue de l'édification d'une nation démocratique, pleinement respectueuses des droits fondamentaux de tous.

22. En dépit de ces progrès, le plein exercice des droits de l'homme peut pâtir gravement des crises économiques en cours. La Grèce s'est employée à éradiquer les inégalités croissantes et l'exclusion sociale tout en suivant un chemin viable vers la reprise économique. Elle a tout fait pour protéger les couches les plus vulnérables de la société, telles que les migrants, les réfugiés et les minorités. Enfin, il convient de noter que l'ancien ministre grec des affaires étrangères a été nommé pour cinq ans Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme.

23. **M^{me} Wyss** (Suisse) dit que l'abolition à l'échelle mondiale de la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie et une atteinte à la dignité humaine et au droit de ne pas être soumis à la torture ou autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, est l'une des principales priorités du volet droits de l'homme de la politique étrangère suisse. La peine capitale est parfois appliquée de manière discriminatoire, est irréversible, conduit parfois à l'exécution de personnes innocentes, n'empêche pas que des crimes soient commis et n'apporte ni justice ni réparation aux familles des victimes. La Suisse participe activement aux travaux de l'équipe spéciale chargée de rédiger une nouvelle résolution appelant à un moratoire universel sur la peine capitale.

24. En outre, considérant que la discrimination à l'égard des femmes demeure un grand sujet de préoccupation, la communauté internationale doit concentrer son action sur la démarginalisation des femmes en favorisant l'éducation des filles et en veillant à ce que celles-ci, ainsi que les femmes, aient pleinement accès aux soins de santé en matière de sexualité et de procréation. La santé et des femmes est une priorité pour la Suisse, qui lui accordera l'attention qu'elle mérite sur le plan des politiques et de la coopération.

25. Il est préoccupant de voir que de nombreux États ne garantissent pas le droit d'exprimer une opinion ni ne protègent les droits de l'homme des manifestants pacifiques. Des cadres juridiques adéquats et une formation appropriée des agents des services de justice et de police sont nécessaires pour que des manifestations pacifiques puissent avoir lieu sans violence superflue. À cet égard, il faut se doter et de mécanismes de dialogue entre les manifestants et les autorités, d'institutions de surveillance et de systèmes de dépôt des plaintes en cas d'abus ou de violation. Le dialogue sur les manifestations pacifiques doit en réalité être principalement axé sur les obligations de l'État.

26. **M. Errázuriz** (Chili) dit que son pays juge importante la consolidation de l'universalité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, en plaçant les droits civils et politiques sur le même plan que les droits économiques, sociaux et culturels. Le HCDH a acquis une pertinence politique et une présence opérationnelle sur le terrain. Le Conseil des droits de l'homme a contribué au développement du droit international des droits de l'homme, et son mécanisme d'examen périodique universel est désormais un vecteur indispensable d'amélioration de la situation des droits de l'homme. Il faut encourager les pays à présenter volontairement des rapports intérimaires à mi-parcours dans le cadre de ce mécanisme, comme le Chili l'a fait au mois de mars, afin d'améliorer les rapports du deuxième cycle.

27. Considérant que le HCDH a fait une grande contribution aux travaux du Conseil, il est préoccupant de constater que 3% seulement du budget de l'ONU sont consacrés aux droits de l'homme, somme qui englobe non seulement le Haut-Commissariat mais aussi le Conseil, les organes conventionnels et 48 procédures spéciales. Le Gouvernement chilien apprécie certes les efforts faits par le Haut-Commissariat pour réaliser des économies mais des mesures supplémentaires s'imposent, y compris des efforts concertés à la Cinquième Commission en vue d'accroître la part du budget ordinaire consacrée aux droits de l'homme; la poursuite du recours aux contributions volontaires, versées autant que faire se peut à un fonds commun; et une évaluation minutieuse lorsque l'établissement de nouveaux rapports, l'organisation de nouveaux panels ou la création de nouveaux mandats sont envisagés.

28. Le Gouvernement chilien a fait la promotion des principes directeurs sur la pauvreté extrême et les droits de l'homme, et l'élimination de la pauvreté extrême est l'une des grandes priorités de ses politiques sociales. Le Chili présentera bientôt son rapport initial au titre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le droit à la liberté d'expression donnée lieu à des abus et est utilisé pour propager la haine et l'intolérance, et le Chili juge profondément préoccupants les événements récents au cours desquels des personnes ont été ciblées en raison de leurs convictions. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques fournit le cadre international approprié pour faire face à ce type de situation et les instances de dialogue locales, régionales et internationales devraient prendre leur part dans la promotion de la compréhension et du respect entre les êtres humains en toutes circonstances. Le Chili vient de promulguer une loi donnant effet aux mesures de lutte contre la discrimination et contenant des dispositions relatives à la protection contre tout acte de discrimination arbitraire qui porte atteinte aux droits fondamentaux protégés en vertu des traités qu'il a ratifiés.

29. **M. Lazarev** (Biélorus) dit que son pays coopère avec le Conseil des droits de l'homme et a invité huit titulaires de mandat à visiter le Biélorus, ce qui aidera le Gouvernement à améliorer sa législation relative à la protection des droits de l'homme.

30. Le Gouvernement du Biélorus est préoccupé par les politiques de certains pays occidentaux, notamment les États-Unis et les membres de l'Union européenne, pays dans lesquels les gaz lacrymogènes et d'autres mesures répressives ont été utilisées pour réprimer des manifestations pacifiques. Les procédures spéciales devraient réagir immédiatement à ces vagissements et ces violations des droits à la liberté d'opinion et d'expression qui, dans certains cas, ont donné lieu à des actes de torture et d'atteintes à la liberté d'expression, une discrimination raciale systématique et la violation des droits des migrants ont cours dans toute l'Europe. Il se félicite des recommandations du Rapporteur spécial relatives aux droits de l'homme mais espère qu'à l'avenir, on se penchera davantage sur les actes de l'Union européenne, compte tenu des violations flagrantes des droits de l'homme qui s'y produisent, s'agissant en particulier du recours à des mesures de contrainte unilatérales.

31. En coopération avec le Rapporteur spécial, le Biélorus est en train de mettre en œuvre avec succès des mesures de lutte contre la traite des êtres humains et d'aide aux victimes. Il attend avec intérêt la parution du rapport mondial sur la traite des êtres humains, dans lequel il espère trouver une vue objective de la situation des États Membres et de leur action. Il est regrettable que ce sujet soit actuellement monopolisé par le Département d'État des États-Unis. Les efforts ce dernier appelant l'attention sur le sujet sont certes utiles mais son rapport manque d'objectivité.

32. **M^{me} Hernando** (Philippines) dit que le plan national d'action pour les droits de l'homme de son gouvernement pour la période 2012-2017 sert de schéma directeur pour la mise en œuvre au plan national des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Philippines sont partie. En outre, le plan de développement pour 2011-2016 a permis de donner un contenu opérationnel aux principales stratégies axées sur la croissance inclusive, la réduction de la pauvreté et la création d'emplois.

33. Le Gouvernement philippin est déterminé à investir dans une approche axée sur les gens, fondée sur les droits de l'homme et visant la participation et l'intégration dans la société ainsi que la protection et la promotion des droits. Les progrès de tous les droits de l'homme exigent une coopération interne, bilatérale, régionale et internationale sur des questions telles que la réforme des réglementations financières, les migrations, la sécurité alimentaire, le changement climatique et le commerce.

34. Le rapport du Rapporteur spécial sur les migrants est particulièrement intéressant pour les Philippines, qui sont sujets à des éruptions volcaniques et des tremblements de terre, si bien qu'il est effectivement nécessaire de disposer de travaux de recherche scientifique et juridique plus rigoureux permettant d'informer les États sur les migrations environnementales.

35. Il faut une approche polyvalente et multi-parties prenantes pour s'attaquer au problème de la traite des personnes, aussi est-il instamment demandé aux États Membres et aux entreprises d'honorer leurs engagements concernant l'atténuation des risques de traite dans les chaînes d'approvisionnement. Les États Membres devraient aussi ratifier et appliquer effectivement les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole visant à

prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et ils doivent appliquer les Plan d'action mondial de lutte contre la traite des personnes.

36. Enfin, les Philippines continuent de préconiser le soutien aux discussions sur le droit au développement, en particulier dans le cadre du Conseil des droits de l'homme.

37. **M. de Alba** (Mexique) dit que des modifications ont été apportées au cadre législatif de son pays en vue d'instaurer une culture des droits de l'homme dans le pays. Une nouvelle loi sur les migrations dépenalise tous les aspects des migrations et reconnaît aux migrants et à leur famille, quelle que soit leur situation migratoire, le droit d'avoir accès à la justice, à l'éducation, aux soins de santé et à l'état civil. Une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes est entrée en vigueur et la Cour suprême du Mexique a défini des critères en fonction desquels les membres des forces armées qui commettent des violations des droits de l'homme peuvent être jugés par des tribunaux civils. L'enseignement intermédiaire a été rendu obligatoire et des réformes constitutionnelles ont été adoptées pour reconnaître le droit à l'alimentation, à un environnement sain et à l'accès à l'eau.

38. Le Mexique a continué de contribuer à la définition de normes internationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi qu'au renforcement des mandats et des ressources des mécanismes de protection de ces droits. Assumant la vice-présidence du Conseil économique et social, le Mexique a présenté un projet de résolution qui accorderait au Comité des droits économiques, sociaux et culturels un délai supplémentaire pour résorber le retard pris dans l'examen des rapports des États. Le Mexique s'est aussi joint à d'autres pays pour parrainer un projet de résolution destiné à aider le Comité des droits des personnes handicapées à s'acquitter de son mandat dans les délais impartis. Le renforcement de la coopération technique et la formation dispensée par le HCDH sont certes importants mais l'amélioration du soutien aux organes conventionnels et à l'échange des meilleures pratiques est une tâche plus urgente.

39. Dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, le Mexique et la Turquie ont présenté une initiative novatrice concernant l'enregistrement des naissances et le droit d'être reconnu en tant que personne devant la loi, qui est essentiel pour le plein exercice d'autres droits.

40. Il est essentiel d'adopter une approche globale du phénomène des migrations, en mettant l'accent sur la protection des migrants et de leur famille. La délégation mexicaine a présenté un projet de résolution portant sur certaines questions connexes et se félicite du prochain dialogue de haut niveau sur les migrations internationales.

41. Enfin, le représentant du Mexique demande aux États Membres de soutenir la candidature de son pays à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la mandature 2014-2016.

42. **M. Manjeev Puri** (Inde) dit qu'il incombe certes aux États de promouvoir le droit au développement mais que la coopération internationale est essentielle pour créer un environnement favorable à une vraie réalisation de ce droit et à son intégration à l'action des Nations Unies. Le développement doit être inclusif et durable et tenir compte des besoins, priorités et objectifs des pays en développement et de leurs peuples. En outre, la coopération et la solidarité internationales sont indispensables pour saisir les occasions et surmonter les difficultés nées de la mondialisation. Par ailleurs, la réforme de la gouvernance mondiale est d'une importance capitale pour faire en sorte que tout le monde bénéficie de manière plus équitable de la mondialisation. Les rapports sur le droit à l'éducation et le droit à l'alimentation sont aussi des contributions importantes.

43. L'Inde appuie tous les efforts visant à jeter des ponts pour la compréhension entre les nations, les peuples, les religions et les cultures du monde entier, comme en témoignent sa propre expérience et son attachement au pluralisme, au sécularisme, au multiculturalisme et aux principes d'équité, de justice sociale et de primauté du droit. Les États doivent prendre sans ambiguïté ni hésitation position contre le fléau du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, en pratiquant une tolérance zéro, exempte de toute ambiguïté morale ou juridique, à l'égard des terroristes.

44. Les politiques démocratiques, pluralistes et séculières de l'Inde, son pouvoir judiciaire indépendant

et impartial, sa société civile dynamique, ses médias libres et son institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante ont permis au pays de se doter de garanties effectives pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

45. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) juge profondément regrettable que la Puissance occupante continue d'entraver les efforts du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Cette non-coopération systématique devrait susciter au sein du système des Nations Unies un effort concerté visant à amener le Gouvernement israélien à honorer ses obligations. La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, demeure critique par suite de l'agression continue d'Israël et de ses politiques illégales à l'égard des Palestiniens et de leurs terres, y compris son blocus illégal continu de la bande de Gaza. Les politiques et pratiques israéliennes constituent une violation de ses obligations en vertu de la Quatrième Convention de Genève, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

46. Israël continue d'arrêter, d'emprisonner et de maintenir en détention des milliers de civils palestiniens, y compris des enfants. Ces activités incluent aussi sa campagne illégale de colonisation, le mur, la confiscation de terres, la démolition de maisons et l'abrogation des droits de résidence. Tous les agissements d'Israël confirment sa volonté de modifier la composition démographique, le caractère et le statut du Territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est et dans ses alentours et dans la vallée du Jourdain, menaçant ainsi de mettre fin à la viabilité de la solution des deux États.

47. En outre, les actes terroristes commis par des colons extrémistes se généralisent et le Gouvernement israélien porte la responsabilité de ces actes, dans la mesure où il continue de transférer des colons dans le Territoire palestinien occupé, de les protéger et de tolérer l'anarchie. La plupart des enquêtes sur les violences commises par les colons au cours des six dernières années n'ont abouti à aucune inculpation.

48. La Puissance occupante doit être tenue responsable de ces violations des droits de l'homme et de ces crimes contre le peuple palestinien, faute de quoi elle aura hésité encore moins à continuer d'agir

en toute impunité et la communauté mondiale sera encore moins en mesure d'aider les Palestiniens à réaliser leurs droits fondamentaux. La communauté internationale doit assumer sa responsabilité à cet égard.

49. **M. Khan** (Pakistan) dit que sans garantie des droits de l'homme il ne saurait y avoir de véritable paix et sans paix il ne saurait y avoir de véritable développement. Des sauvegardes doivent être dressées contre les manifestations nouvelles et contemporaines de discrimination et d'injustice. Des progrès ont été réalisés dans l'édification du cadre normatif du droit relatif aux droits de l'homme mais la mise en œuvre des instruments correspondants demeure une tâche difficile. Des millions de personnes continuent de subir les conflits, en particulier dans les pays en développement où les conflits sont souvent déclenchés par les pénuries, l'appât du gain et l'exploitation. Le lien fort, et l'égalité de statut, entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels doivent être préservés.

50. La lutte contre la pauvreté doit devenir le thème central de toute l'action en faveur des droits de l'homme. À cet égard, la communauté internationale doit veiller à la mise en œuvre du droit au développement en vue d'une véritable réalisation des droits humains universels. Des efforts coordonnés s'imposent également pour inverser les évolutions contraires à la réalisation du droit environnemental fondamental des individus dans les pays développés comme dans ceux en développement.

51. La recrudescence du racisme, de la discrimination raciale et de la discrimination religieuse menace le tissu culturel de nombre de sociétés. Les récents cas d'islamophobie mettent en lumière la nécessité de lutter collectivement contre la stigmatisation et l'incitation à la haine et à la violence fondées sur la religion ou la foi.

52. En sa qualité de membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, le Pakistan juge importante l'action du HCDH et le mandat de toutes les procédures spéciales. Il continuera de travailler avec eux, dans une approche respectueuse et coopérative.

53. À l'échelon national, la Constitution du Pakistan garantit les libertés et droits fondamentaux, notamment les droits économiques, sociaux et politiques, la justice et la liberté de pensée, d'expression, de religion et d'associations. Elle impose à l'État de prendre les

mesures appropriées concernant la participation des femmes dans tous les domaines et de sauvegarder les droits et intérêts des minorités. Le Pakistan est partie à plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et a retiré un certain nombre de réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Ministère des droits de l'homme surveille les violations des droits de l'homme et les tendances en la matière et y réagit, en ce qui concerne plus particulièrement les femmes, les minorités et autres couches vulnérables de la société. Les médias sont libres et très actifs et la société civile est dynamique. Le pouvoir judiciaire indépendant a pris toute une série de mesures propres à garantir la protection des droits constitutionnels de tous les citoyens.

54. À propos d'une déclaration faite lors d'une séance précédente de la Commission, le représentant du Pakistan explique que les Chrétiens constituent une partie du tissu politique, économique et sociale du pays dont les droits sont protégés par la Constitution et par les lois, à l'instar de toute autre minorité, et le Gouvernement, le Parlement, le corps judiciaire, la société civile et les médias sont garants et protecteurs de ces droits. Des mesures sont prises sans délai pour régler les cas de discrimination.

55. **M^{me} Dali** (Tunisie) dit qu'à l'issue de la révolution de janvier 2011, le Gouvernement tunisien a entrepris une série de réformes juridiques et institutionnelles visant à édifier un État démocratique et pluraliste, à garantir les droits civils et politiques de tous les citoyens, à assurer le respect des droits de l'homme et à mettre fin aux pratiques répressives.

56. La Tunisie a pris un certain nombre de mesures visant à rompre avec les pratiques du passé et à instaurer la confiance. Elle est résolue à édifier un système démocratique, reposant essentiellement sur la justice et l'égalité, par des mesures telles que l'amnistie générale, la reconnaissance des défenseurs des droits de l'homme et la mise en place d'organismes nationaux de défense de ces droits, notamment un ministère des droits de l'homme, et la justice transitionnelle. Elle a présenté un certain nombre de rapports aux organes conventionnels et a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a adhéré aux protocoles facultatifs relatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention

contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

57. Les changements politiques qui ont suivi la révolution ont permis de surmonter les obstacles et d'ouvrir la société par un dialogue national. Le Gouvernement s'est employé à instaurer la démocratie, le pluralisme et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à mettre fin aux pratiques répressives. Il s'emploie aussi à intégrer les droits des femmes à ses programmes de développement, en assurant l'égalité des sexes et en garantissant la participation des femmes à la vie sociale et politique. Il s'efforce d'améliorer l'éducation et de protéger les droits de l'enfant à tous les niveaux. Il a en outre engagé des réformes portant sur la sécurité publique.

58. Les nombreuses difficultés rencontrées par la Tunisie dans sa marche vers la coexistence pacifique, notamment le chômage et les disparités sociales, nécessitent des efforts à l'échelle nationale mais également de la patience et de la solidarité de la part de la communauté internationale. Le Gouvernement est déterminé à se montrer à la hauteur des espérances de la révolution tunisienne et à rompre les liens avec le passé. La coopération et les efforts conjoints des partenaires sont d'une importance capitale pour le développement économique et social et pour l'édification d'une démocratie durable.

59. **M^{me} Aitimova** (Kazakhstan) dit que son pays s'est engagé depuis l'indépendance, en 1991, sur la voie de l'édification d'un État démocratique et séculier, reposant sur la loi et se conformant strictement aux normes et principes internationaux. Le Kazakhstan est en train d'évoluer vers une société libre et ouverte mais, à l'instar de tout autre pays émergent, il connaît de temps à autre une instabilité sociale, comme en témoignent les manifestations dans la ville de Zhanaozen en décembre 2011 et le désaccord sur les conditions de travail et les salaires dans la partie occidentale du pays. En réaction, le Gouvernement a pris des mesures de précaution en vue de préserver les installations et services nécessaires et de garantir un emploi décent aux travailleurs déplacés. En outre, des enquêtes transparentes ont été engagées à propos des causes des actes de contestation.

60. Le Gouvernement du Kazakhstan accorde une attention particulière à l'examen par le Conseil des droits de l'homme et, dans ce cadre, il a participé en 2010 au premier cycle de l'examen périodique

universel et amélioré sa législation et ses pratiques nationales, en sus de la création d'institutions. Le Kazakhstan demande aux États membres de soutenir sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la mandature 2013-2015. Il attache aussi de l'importance au processus de renforcement des organes conventionnels, qui est essentiel pour un dialogue transparent et impartial avec les États parties.

61. À l'échelon régional, le Kazakhstan a contribué à la création d'un comité permanent des droits de l'homme lorsqu'il assumait la présidence de l'Organisation de coopération islamique, et s'est également employé à promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel pendant sa présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en 2010.

62. Au plan national, le gouvernement kazakh a procédé à de vastes réformes juridiques destinées à améliorer la protection des droits de l'homme. Il s'est doté d'un plan d'action national sur les droits de l'homme pour 2009-2012, qui incorpore toutes les recommandations des rapporteurs spéciaux et organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que d'une politique juridique pour 2010-2020. Le but est en l'occurrence de mettre en place une politique plus efficace, cohérente et coordonnée sur les pratiques optimales faisant intervenir les organismes publics et les organisations internationales et non gouvernementales.

63. **M^{me} Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que les actes terroristes perpétrés dans son pays sont l'œuvre de groupes extrémistes soutenus par des États arabes, régionaux et autres. Une campagne médiatique de désinformation a été lancée contre son pays, accompagnée d'un embargo hystérique qui contrevient aux principes des droits de l'homme et à la Charte des Nations Unies. En dépit de ces événements tragiques, son pays poursuit sa transition vers un pluralisme politique à vaste assise. Il promeut la démocratie du changement pacifique fondé sur un dialogue national général et non une démocratie de la destruction et du vandalisme qui a introduit le discours discrédité du fanatisme et du rejet. Le Gouvernement syrien a accepté la proposition en six points de Kofi Annan, le communiqué final du Groupe d'actions pour la Syrie et la mission de Lakhdar Brahimi. Il demeure ouvert à un règlement pacifique de la crise, à l'exclusion de toute intervention étrangère, et persistera dans ses réformes ambitieuses visant à promouvoir les droits de l'homme.

Le peuple syrien édifiera sa propre démocratie, axée sur ses propres besoins, par opposition à la démocratie sanguinaire, extrémiste et confessionnelle imposée de l'extérieur par la violence et la destruction de l'État et de la société. Dans leur souci d'annuler tous ces gains, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et certains États arabes ont imposé une série de mesures économiques unilatérales illégales qui ont provoqué des milliers de faillites et des centaines de milliers d'emplois perdus.

64. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne préconisent de prendre des mesures internationales efficaces propres à garantir les droits des personnes sous occupation étrangère et leur protection juridique, conformément au droit international. La communauté internationale devrait imposer le respect des droits de l'homme et de la Charte sans sélectivité ni « deux poids, deux mesures ». Elle devrait en particulier s'opposer aux nombreuses horreurs perpétrées par Israël sous forme de violations des droits de l'homme dans la Palestine et le Golan occupés, notamment les activités de colonisation, la torture et les châtements collectifs, les attaques contre les lieux saints islamiques et chrétiens, un blocus injuste, la destruction de ressources naturelles, l'expulsion des populations occupées de leurs maisons et l'interdiction de l'accès aux vivres et à l'eau potable.

65. La déclaration faite par le représentant des États-Unis d'Amérique à la trente-huitième session de la Commission, le 6 novembre 2012, démontre son ignorance des droits et de l'histoire d'autrui. Les États-Unis ont un bilan peu enviable en matière de violations des droits de l'homme, notamment les extraditions extraordinaires, les raids terroristes illégaux contre des territoires étrangers, les violations des droits de l'homme et l'utilisation de soi-disant sociétés de sécurité privées en Iraq et en Afghanistan. Le représentant des États-Unis devrait se réveiller de son sommeil politique et s'abstenir de prononcer ses sermons extrémistes; sa propre administration a failli à deux reprises à son devoir de défendre ses citoyens, une première fois dans le cas de la militante pacifiste Rachel Corrie tuée par un bulldozer israélien en 2003 et de nouveau en août 2012 lorsque le procès engagé par la famille de cette militante a été rejeté par les tribunaux israéliens. Contrairement à sa déclaration, si des citoyens syriens s'enfuient, c'est parce que le Gouvernement des États-Unis finance, arme et incite

des terroristes. La délégation syrienne espère que le Président nouvellement réélu des États-Unis d'Amérique tiendra sa promesse et mettra fin aux guerres offensives de son pays s'abstiendra de toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et choisira la voie du dialogue.

66. **M. Ben Youssef** (Koweït) dit que certains groupes animés par des motivations racistes, des idées perverses ou l'appât du gain ont violé les droits et les convictions religieuses d'autres peuples. Leurs agissements mettent en péril la paix et la sécurité internationales et représentent une atteinte aux conventions internationales pertinentes, qui refusent la haine, le racisme et la discrimination. En réaction au récent film qui dénigrait la religion musulmane et son Prophète, le Conseil des ministres du Koweït a adopté une décision condamnant cette attaque perfide. Afin d'éviter que de tels événements qui sèment la discorde ne se reproduisent, il est essentiel d'appliquer l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

67. Le Gouvernement koweïtien soutient les projets des autorités locales qui favorisent l'égalité et il s'emploie à encourager la modération et le dialogue entre les civilisations dans l'éducation et les médias. Les droits de l'homme ont été intégrés à la Constitution, aux lois et aux programmes de l'enseignement secondaire. Le Koweït a adhéré à un certain nombre de conventions de l'ONU et de l'Organisation internationale du Travail.

68. Israël continue, par ses politiques et agissements, de violer les droits de l'homme des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé. Les autorités d'occupation israéliennes limitent les déplacements des Palestiniens, confisquent leurs terres, détruisent leurs maisons et imposent un blocus à une ville de plus d'un million d'habitants. La construction de colonies de peuplement se poursuit, en violation du droit international humanitaire, de la Quatrième Convention de Genève et des résolutions pertinentes de l'ONU. Le Koweït condamne vivement tous ces agissements.

69. **M. Rishchynski** (Canada) constate avec une profonde inquiétude que la République islamique d'Iran continue de ne pas honorer ses obligations internes et internationales en matière de droits de l'homme et que la situation de ces droits se détériore dans le pays. Il exhorte le Gouvernement iranien à

respecter les droits et la dignité et de son peuple et à cesser de violer les droits des membres de minorités religieuses, notamment les Bahaïs, les Chrétiens, les Zoroastriens et les communautés soufies. S'agissant de la République arabe syrienne, le Canada condamne vivement les violations généralisées des droits de l'homme et les violences commises par le régime Assad contre son peuple, en particulier le fait que l'armée syrienne prend pour cible les civils. Toutes les parties à ce conflit doivent respecter le droit international et assurer la protection des civils. Le Conseil de sécurité et la communauté mondiale doivent imposer de fortes sanctions contre le régime Assad, ce que le Canada a déjà fait, et toutes les parties doivent coopérer aux efforts visant à régler cette crise. Des pressions doivent être exercées sur le régime syrien afin qu'il mette un terme à la violence dans ce pays et permette une transition politique sous l'égide des Syriens.

70. Le Gouvernement canadien condamne également les violations des droits de l'homme en République démocratique populaire de Corée et demande au régime de celle-ci de clore immédiatement son bilan abyssal en matière de droits de l'homme et mettre fin aux sévices qu'il inflige à ses citoyens, aux détentions arbitraires en particulier. Au Bélarus, les mesures prises par le Gouvernement pour restreindre les droits civils et politiques sont inquiétantes, notamment les restrictions à la liberté des médias, les poursuites engagées pour des raisons politiques contre les opposants et la répression des manifestations pacifiques. Le Bélarus doit respecter les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit.

71. Plusieurs domaines peuvent faire l'objet d'efforts conjoints visant à promouvoir la liberté, de religion par exemple. Le Canada a fait de la protection et de la promotion de ce droit une priorité de sa politique étrangère, et il continuera de soutenir les efforts internationaux visant à aider à promouvoir la liberté religieuse, notamment par l'entremise d'un nouveau bureau spécifiquement consacré à cette question. La priorité est également accordée au plaidoyer en faveur de la pleine participation des femmes dans la société et le Gouvernement canadien continuera d'œuvrer avec d'autres acteurs à la disparition de la pratique des mariages précoces ou forcés, et il exhorte tous les États à dépénaliser l'homosexualité et à lutter contre les crimes et les violences motivés par l'orientation

sexuelle, sachant que de nombreux pays ont une législation régressive et punitive dans ce domaine.

72. **M. Adnan** (Indonésie) dit que son pays, en tant que troisième plus grande démocratie au monde, est un archipel de paix, qui continue de consolider la démocratie à l'intérieur et au-delà de ses frontières., comme en témoignent les mesures qu'il prend pour intégrer les valeurs des droits de l'homme dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN), notamment par la création d'une commission de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits des femmes.

73. Le Gouvernement indonésien se félicite de l'évolution récente au Myanmar et continue de soutenir la démocratisation de ce pays. L'Indonésie apportera sa contribution à la prochaine session du Forum pour la démocratie de Bali. En tant que pays ayant une importante population musulmane, l'Indonésie a œuvré avec diligence à la création au sein de l'Organisation de coopération islamique d'une commission des droits de l'homme indépendante, dont elle a accueilli la première session en février.

74. En tant que nation qui célèbre sa diversité culturelle et religieuse, l'Indonésie appelle au respect mutuel et à la compréhension entre les peuples de différentes confessions. La recrudescence des manifestations de l'intolérance fondée sur la religion ou la conviction, en dépit des efforts faits par les Nations Unies et d'autres instances pour s'y opposer, est désespérante. Le Gouvernement indonésien condamne toute promotion de la haine religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence quel qu'en soit le support. Il continuera de participer au dialogue et aux négociations destinées à aider au renforcement des organes conventionnels afin d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations en vertu des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

75. **M. Habtegiyorgis** (Éthiopie) dit que les droits de l'homme et les libertés fondamentales essentiels constituent le socle de la Constitution éthiopienne, qui accorde la même protection juridique à tous les individus et des droits collectifs aux citoyens. Le Gouvernement a pris d'importantes mesures visant à inscrire ces droits dans la législation, la politique et les directives sur l'application des lois, et il est en train d'élaborer un plan d'action national permettant la mise en œuvre de ces droits sans aucune discrimination,

ainsi que l'accès à l'éducation et à la santé pour tous les citoyens, de même que la protection des droits des femmes, des jeunes et des handicapés et d'autres personnes. Ce plan permettra aussi de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, et constitue un élément essentiel du plan de croissance et de transformation du pays.

76. La pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels est l'une des premières priorités du Gouvernement et le droit au développement est la clef de l'exercice effectif de tous les autres droits.

77. L'Éthiopie a toujours présenté ses rapports nationaux au titre des principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, y compris son rapport national au titre de l'examen périodique universel instauré par le Conseil des droits de l'homme. Dans le cadre de ce mécanisme, le Gouvernement éthiopien a accepté et est en train de mettre en œuvre la plupart des recommandations du Conseil concernant les différents traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Éthiopie est partie. La candidature de l'Éthiopie à un siège au Conseil pour la mandature 2013–2016 n'est qu'une autre manifestation de son engagement en faveur des droits de l'homme.

78. Le Gouvernement éthiopien a pleinement coopéré avec les présidents des organes conventionnels des droits de l'homme à l'occasion de leur vingt-quatrième réunion tenue à Addis-Abeba en juin 2012. Pendant leur séjour, ils ont eu avec divers ministres et autres hauts responsables gouvernementaux des discussions constructives sur les activités menées par l'Éthiopie au titre des traités relatifs aux droits de l'homme. Ce dialogue contribuera à améliorer la coopération entre les organismes gouvernementaux compétents en matière de droits de l'homme et les organes conventionnels ainsi que la mise en œuvre des recommandations relatives à la poursuite de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays.

79. **M. Emiliou** (Chypre) dit que les violations des droits de l'homme commises par la Turquie à Chypre se sont poursuivies sans relâche depuis l'invasion de 1974. Un tiers de la population totale est actuellement déplacée dans son propre pays. Le HCR a confirmé dans son rapport annuel sur les droits de l'homme à Chypre (A/HRC/19/22) que la division de l'île constitue une violation des droits de l'homme, et il a appelé l'attention sur les résolutions de la Commission

des droits de l'homme préconisant le rétablissement de ces droits. La Cour européenne des droits de l'homme a constaté des violations massives de la Convention européenne des droits de l'homme dans son arrêt de 2001 en l'affaire Chypre c. Turquie, confirmant en l'espèce la responsabilité turque en vertu de ladite Convention.

80. Les Chypriotes grecs et maronites enclavés dans les zones occupées font l'objet de harcèlements, d'attaques, de restrictions à la liberté de circulation, de refus de soins médicaux et d'atteintes à la liberté de culte. Le nombre de saisies de leurs biens a augmenté en 2011, le fonctionnement de leurs écoles est entravé et leur droit à la liberté de culte est violé. Quant aux personnes déplacées, leurs requêtes en vue d'organiser des services religieux dans les zones occupées sont arbitrairement rejetées, ce qui signifie qu'ils sont privés de liberté religieuse, de liberté de circulation et du droit de jouir pacifiquement de leurs maisons et autres biens. La délégation chypriote remercie certes de leur action la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre (UNFICYP) et le Comité des personnes disparues mais la Turquie doit enquêter sur les cas de disparition et garantir le droit des familles de savoir ce qu'il est advenu de ces personnes.

81. Le projet turc de modification de la composition démographique de Chypre est également préjudiciable au règlement du problème. L'arrivée continue de nouveaux colons viole la Convention de Genève et constitue un crime de guerre au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La destruction du patrimoine religieux et culturel chypriote est un crime contre l'humanité. De nombreuses églises et monuments religieux ont été profanés, pillés, convertis en mosquées ou casernes ou détruits.

82. L'occupation et les violations des droits de l'homme doivent cesser si l'on veut que la réunification réussisse. Le Gouvernement chypriote est disposé à reprendre les négociations dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général et sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

83. **M. Ri Tong Il** (République démocratique populaire de Corée) dit que le respect de la souveraineté nationale est le préalable à toute promotion des droits de l'homme. Or, les États-Unis et d'autres pays occidentaux se servent de la protection des droits de l'homme et de la guerre contre le

terrorisme comme prétexte pour envahir des pays indépendants et tuer des innocents.

84. La politisation, la sélectivité et le « deux poids, deux mesures » doivent être bannis. Les États-Unis et les pays occidentaux critiquent la situation des droits de l'homme dans des États dotés des systèmes politiques et sociaux différents des leurs, pour affaiblir les gouvernements démocratiquement élus de ces États. Les résolutions de pays du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale sont des exemples de ce type de pressions et sont anachroniques, parce que l'examen périodique universel s'applique désormais à tous les pays sur un pied d'égalité. L'évaluation des droits de l'homme à partir des valeurs occidentales est inacceptable compte tenu de la diversité des traditions et des niveaux de développement des pays. Les pays occidentaux devraient se pencher sur les violations des droits de l'homme commises chez eux avant de débattre de la situation des autres.

85. La repentance est de mise concernant les violations passées des droits de l'homme. Le Japon a commis des crimes graves contre l'humanité lorsqu'il occupait la Corée au XX^e siècle mais n'a présenté ni excuses ni réparations, et il continue de pratiquer une discrimination contre les Coréens vivant dans ce pays. Le Japon doit absolument résoudre ce problème.

86. Le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée appuie la promotion des droits de l'homme conformément aux principes du *Juche*, à savoir considérer l'intérêt du peuple comme la première des priorités et l'amélioration de ses conditions de vie comme la tâche la plus importante.

87. **M. Rahman** (République islamique d'Iran) dit que certains États proclament la supériorité de leurs propres visions politiques et culturelles en excluant tout autre système de valeurs, entravant ainsi la promotion des droits de l'homme, la coopération internationale et l'épanouissement culturel.

88. Ce sentiment de supériorité a conduit à une mauvaise interprétation des droits de l'homme et au dénigrement de la religion, en particulier sous la forme d'un film diffusé sur Internet qui insulte l'islam. Ce film constitue un mauvais usage de la liberté d'expression qui engage la responsabilité de ses auteurs en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. S'insérant dans une campagne anti-islamique, ce film peut déboucher sur

l'incitation à la violence religieuse et à la banalisation de l'intolérance et de la discrimination à l'égard des Musulmans. Les États doivent honorer l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international d'interdire pareille discrimination.

89. La communauté internationale doit agir collectivement, par l'entremise des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, pour régler ce problème et prévenir de tels actes, qui sapent l'impulsion données par le dialogue entre les cultures et les civilisations. L'engagement international en faveur de la tolérance et de la compréhension doit être renouvelé.

90. **L'Archevêque Chullikatt** (Observateur du Saint-Siège) dit que la liberté religieuse, qui est l'un des principes fondamentaux des Nations Unies et est consacrée dans les instruments internationaux, fait l'objet de violations flagrantes en différentes régions du monde, les Chrétiens étant les plus persécutés. Une réaction plus efficace s'impose sur le plan de la sensibilisation et de la prévention.

91. Le pape Benoît XVI a fait remarquer il y a peu que les deux tendances rivales de la violence fondamentaliste et de la sécularisation vont à l'encontre de la liberté religieuse. Poussé à l'extrême, le sécularisme réduit la religion à une affaire privée. Il affirme l'erreur selon laquelle seul l'État peut dicter les formes publiques que la religion peut prendre, par opposition au sécularisme raisonnable qui recherche l'équilibre, la distinction et la collaboration nécessaires entre politique et religion.

92. Le fondamentalisme repose sur une interprétation défectueuse de la religion et se nourrit de l'instabilité économique et politique. Il se caractérise par la manipulation et le rejet de la coexistence entre les communautés de croyants et s'efforce d'acquérir un pouvoir sur les individus et sur la religion elle-même. Il s'oppose à l'essence même de la religion, dont la véritable mission est de promouvoir le dialogue, la réconciliation et la paix, ce qui est aussi la mission de l'ONU.

93. Au début de la session en cours de l'Assemblée générale, les États Membres ont réaffirmé leur détermination d'instaurer la paix et de défendre les droits de l'homme. Il faut espérer que cette déclaration sera traduite en actes pour défendre la liberté religieuse, responsabilité qui incombe aux gouvernements.

94. **M. Caramitsos Tziras** (Grèce) dit que la question des violations des droits de l'homme à Chypre, résultant de l'invasion turque de 1974 et de l'occupation, n'est toujours pas réglée en dépit des multiples résolutions des Nations Unies.

95. La question des personnes disparues est particulièrement importante pour la Grèce, dont 64 citoyens se trouvent dans cette situation. Il faut certes espérer des progrès dans le cadre du Comité des personnes disparues mais la Turquie se doit de procéder à des enquêtes à ce sujet, comme l'exige l'arrêt de 2001 de la Cour européenne des droits de l'homme, et de permettre l'accès aux archives et secteurs militaires turcs dans la partie occupée de Chypre.

96. La Turquie empêche près de 200 000 personnes déplacées de retourner chez eux, nombre de leurs maisons ayant été vendues illégalement. Les entrées de nouveaux colons turcs dans la zone occupée se poursuivent, le but étant de modifier la composition démographique de Chypre, en violation des Convention de Genève.

97. La Turquie vient certes de prendre des mesures visant à améliorer le respect des droits en matière d'éducation et de religion des Cypriotes grecs enclavés dans la zone occupée mais le nombre de ces derniers n'est plus que de 500 environ et leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés. La confiscation de leurs biens se poursuit et des prêtres grecs orthodoxes ont été empêchés d'entrer dans la zone occupée.

98. Le patrimoine culturel et religieux de la partie occupée de Chypre est en train d'être détruit, de nombreux édifices religieux étant pillés, endommagés, démolit ou convertis à d'autres fins, et des milliers de pièces de ce patrimoine sont exportées en contrebande.

99. Les négociations dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général sont le seul moyen de régler le problème conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux principes de l'Union européenne, dont le Conseil est actuellement présidé par Chypre. Il faut espérer que la Turquie finira par mettre un terme à son occupation illégale, améliorant ainsi son bilan en matière de droits de l'homme à Chypre.

La séance est levée à 13 h 5.